Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260701-26-0583-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026

ARRETE N° 26.0583

Abroge et remplace l'arrêté n° 26.0331

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DEBORAH RASPAUD
DIRECTRICE DU POLE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'article L5211.9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents ;

Vu la délibération n° 26.040 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 26.044 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant du Président ;

Vu l'arrêté n° 26.0306 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur SOURY ;

Vu l'arrêté n° 26.0307 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur KOELER ;

Vu l'arrêté n° 26.0309 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Madame LENOIR ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des agents d'autorité ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame **Déborah RASPAUD**, Directrice du pôle Prevention et Gestion des déchets, dans le cadre de ses attributions, pour :

- tous les bons de commandes d'un montant compris entre 0 euro et 100 000 euros hors taxes relatives aux services placés sous sa direction,
- toutes les factures d'un montant compris entre 0 euro et 100 000 euros hors taxes relatives aux services placés sous sa direction,
- toute la correspondance courante et attestations relatives aux services placés sous sa direction,
- les ordres de mission permanents et non permanents relatifs aux services placés sous sa direction,
- les demandes d'inscription aux préparations aux concours relatifs aux agents des services placés sous sa direction,
- les marchés d'un montant strictement inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence : tous les actes de préparation, passation et exécution des marchés relatifs aux services placés sous sa direction,
- les marchés d'un montant égal ou supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence :
 - tous les actes de préparation des marchés relatifs aux services placés sous sa direction,
 - les actes de passation des marchés, relatifs aux services placés sous sa direction, suivants :
 - les courriers d'information aux candidats non retenus,
 - les courriers de réponse aux demandes de communication dans le cadre des marchés publics,
 - les courriers de déclaration sans suite,
 - les courriers de correspondance courante,
 - tous les actes d'exécution des marchés, relatifs aux services placés sous sa direction à l'exception des actes suivants :
 - les actes afférents aux modifications de marchés (avenant),
 - les courriers s'inscrivant dans une démarche précontentieuse,
 - les actes afférents à la résiliation de marché,
- les dépôts de plainte,
- les bordereaux de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante,
- les déclarations d'accidents et courriers en matière d'assurances relatifs aux services placés sous sa direction,
- et les certificats administratifs.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 01 juillet 2026,

Frédéric PETITTA
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260701-26-0584-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026

ARRETE N° 26.0584

Abroge et remplace l'arrêté n° 26.0329

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AURELIE VIGNEUX
DIRECTRICE DU POLE ADMINISTRATION ET RELATION USAGERS

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'article L5211.9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents ;

Vu la délibération n° 26.040 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 26.044 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant du Président ;

Vu l'arrêté n° 26.0306 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur SOURY ;

Vu l'arrêté n° 26.0307 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur KOELER ;

Vu l'arrêté n° 26.0309 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Madame LENOIR ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des agents d'autorité ;

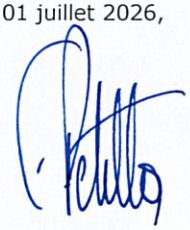
- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame **Aurélie VIGNEUX**, Directrice du pôle Administration et Relation Usagers dans le cadre de ses attributions, pour :

- tous les bons de commandes d'un montant compris entre 0 euro et 100 000 euros hors taxes relatifs aux services placés sous sa direction,
- toutes les factures d'un montant compris entre 0 euro et 100 000 euros hors taxes relatives aux services placés sous sa direction,
- toute la correspondance courante et attestations relatives aux services placés sous sa direction,
- les ordres de mission permanents et non permanents relatifs aux services placés sous sa direction,
- les demandes d'inscription aux préparations aux concours relatifs aux agents des services placés sous sa direction,
- les marchés d'un montant strictement inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence : tous les actes de préparation, passation et exécution des marchés relatifs aux services placés sous sa direction,
- les marchés d'un montant égal ou supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence :
 - tous les actes de préparation des marchés relatifs aux services placés sous sa direction,
 - les actes de passation des marchés, relatifs aux services placés sous sa direction, suivants :
 - les courriers d'information aux candidats non retenus,
 - les courriers de réponse aux demandes de communication dans le cadre des marchés publics,
 - les courriers de déclaration sans suite,
 - les courriers de correspondance courante,
 - tous les actes d'exécution des marchés, relatifs aux services placés sous sa direction à l'exception des actes suivants :
 - les actes afférents aux modifications de marchés (avenant),
 - les courriers s'inscrivant dans une démarche précontentieuse,
 - les actes afférents à la résiliation de marché,
- les dépôts de plainte,
- les certificats administratifs,
- les procès-verbaux de constatation terrain en matière d'urbanisme,
- les avis techniques relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme,
- les déclarations d'accidents et courriers en matière d'assurances relatifs à la direction des services techniques,
- les rapports d'expertises de la direction des services techniques,
- et les formulaires administratifs réglementés relatifs aux travaux, aux demandes effectuées auprès de la publicité foncière et aux démarches effectuées en matière fiscale.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 01 juillet 2026,



Frédéric PETITTA
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260701-26-0605-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026

ARRETE N° 26.0605

Abroge et remplace l'arrêté n°26.0374

DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR VINCENT BENOIT
DIRECTEUR DU POLE BASE 217

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'article L5211.9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents ;

Vu la délibération n° 26.040 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 26.044 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant du Président ;

Vu l'arrêté n° 26.0306 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur SOURY ;

Vu l'arrêté n° 26.0307 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur KOELER ;

Vu l'arrêté n° 26.0311 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur MONPAYS ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des agents d'autorité ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Vincent BENOIT**, Directeur du Pôle Base 217, dans le cadre de ses attributions, pour :

- tous les bons de commandes d'un montant compris entre 0 euro et 100 000 euros hors taxes relatifs aux services placés sous sa direction,
- toutes les factures d'un montant entre 0 euro et 100 000 euros hors taxes relatives aux services placés sous sa direction,
- toute la correspondance courante et attestations relatives aux services placés sous sa direction,
- les ordres de mission permanents et non permanents relatifs aux services placés sous sa direction,
- les demandes d'inscription aux préparations aux concours relatifs aux agents des services placés sous sa direction,
- les marchés d'un montant strictement inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence : tous les actes de préparation, passation et exécution des marchés relatifs aux services placés sous sa direction,
- les marchés d'un montant égal ou supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence :
 - tous les actes de préparation des marchés relatifs aux services placés sous sa direction,
 - les actes de passation des marchés, relatifs aux services placés sous sa direction, suivants :
 - les courriers d'information aux candidats non retenus,
 - les courriers de réponse aux demandes de communication dans le cadre des marchés publics,
 - les courriers de déclaration sans suite,
 - les courriers de correspondance courante,
 - tous les actes d'exécution des marchés, relatifs aux services placés sous sa direction à l'exception des actes suivants :
 - les actes afférents aux modifications de marchés (avenant),
 - les courriers s'inscrivant dans une démarche précontentieuse,
 - les actes afférents à la résiliation de marché,
- les dépôts de plainte,
- les déclarations d'accidents et courriers en matière d'assurances relatifs aux services placés sous sa direction,
- les certificats administratifs.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 01 juillet 2026,

Frédéric PETITTA
Président